



# VOYAGE linguistique et culturel BERLIN du 23 au 28 mars 2025

Thème: DEVOIR DE MÉMOIRE





# Horaires Arrivée / Départ Accompagnateurs



# Dates et horaires départ et retour



## Départ:

- **Dimanche 23 mars 2025 , à 15h45, devant l'établissement.**
- ATTENTION: NE PAS SATIONNER SUR LA BANDE « ARRET MINUTE » RESERVEE AU CAR pour le chargement des bagages
- Prévoir goûter et pique-nique du soir

**TRAJET:** 1094 Km, soit 15h45 de voyage

Un relais chauffeur est prévu pendant le trajet

## Arrivée:

- **Vendredi 28 mars à 12h15, au collège (départ de Berlin vers 20h00)**
- Déjeuner au collège
- Reprise des cours l'après-midi (organisation par les élèves de leur rattrapage des cours; prévoir un binôme avant le départ pour récupérer cours et documents)



## Accompagnateurs

- A. CHAN
- N. DEMARIE
- J. CAPELLI
- S. PERRINEL
- A. CHATENAY



# Le programme du séjour



# Lundi 24 mars 2025

- **8h00** : Arrivée à Berlin et petit-déjeuner au restaurant (**SMS envoyé par le collège**)

Immobilisation du car entre 9h et 11h consécutives → Déplacements durant la journée à pied ou en transports en commun

- **Matinée** : Visite de Berlin (Traditional Sightseeing Tour)
- **12h30** : Déjeuner au restaurant
- **14h00** : Visite guidée (en français) de Berlin sur le thème « Berlin sous le nazisme »
  - *Lieux de la répression*
  - *Siège de la Gestapo et de la SS dans le quartier gouvernemental nazi*  
→ *Objectif: Comprendre les mécanismes de la dictature nazi et le rapport des Allemands avec leur passé.*
  - *Ancien quartier juif (monuments et mémoriaux consacrés à cette communauté)*
- **18h30** : Installation à l'auberge de jeunesse (AO BERLIN FREIDRICHSHAIN)
- **19h00** : Diner





# Mardi 25 mars 2025 matin

- **7h30:** Petit-déjeuner à l'auberge de jeunesse
- **8h30:** Déplacement Berlin / Oranienbourg (35 km)
- **10h00:** Visite du Mémorial d'Oranienburg – Sachsenhausen

- ✓ Février 1933: *Edification du camp de concentration d'Oranienburg au milieu de cette ville sur l'emplacement d'une ancienne brasserie fréquentée par les SA*
- ✓ 21 mars 1933 (1 jour après Dachau): *Ouverture du camp (un des 1ers camps de concentration nazi)*
- ✓ *Jusqu'à sa fermeture en juillet 1934, 3 000 hommes et 3 femmes y ont été enfermés.*
- ✓ *Au moins 16 prisonniers y ont été tués par les gardes, parmi lesquels l'écrivain et anarchiste Erich Mühsam).*
- ✓ *A partir de 1936, un autre camp a été édifié près d'Oranienburg; c'est le camp de Sachsenhausen*





# Mardi 25 mars après-midi

- Retour à Berlin
- Déjeuner (panier-repas)
- **14h00 : La topographie de la terreur.**
  - ✓ *Le bâtiment principal avec la Gestapo et la SS*
  - ✓ *Berlin de 1933 à 1945, entre propagande et terreur*
  - ✓ *Tour du site en 15 étapes: l'histoire des lieux pendant les années noires*
- **16h30 : Montée à la tour de la télévision de Berlin**
  - ✓ *Plus haut monument de Berlin (365 mètres)*
  - ✓ *« Grande Asperge » (Telespargel); Propriété de « Deutsche Telekom »*

*Le site, totalement rénové en 2010 propose 3 expositions permanentes:*

- ✓ **19h30 : Diner**

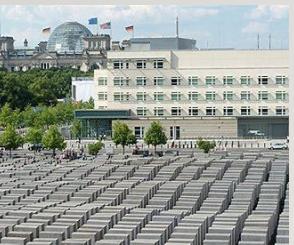




# Mercredi 26 mars 2025



- **7h30:** Petit-déjeuner
- **10h00:** Visite guidée du Centre de Documentation du Mur de Berlin, situé au cœur de la capitale
  - ✓ *Le Mémorial du Mur de Berlin est le centre principal de commémoration de la division de l'Allemagne.*
  - ✓ *Aménagé sur l'ancienne zone frontalière avec des vestiges du mur.*
  - ✓ **Découverte de CheckPoint Charlie**, ancien point de passage entre l'Allemagne de l'est et l'Allemagne de l'ouest
- Déjeuner
- **13h30:** Visite libre (1 à 2 heures) de l'East Side Gallery
  - ✓ 1 300 mètres du mur intérieur conservés et graffités en 1990 par 118 artistes venant de 21 pays)



# Mercredi 26 mars 2025

- **Montée à la coupole du Reichstag et visite libre d'1h30**

- ✓ *La visite du toit terrasse et de la coupole offrent une vue imprenable sur le quartier du Parlement et du gouvernement*
- ✓ *Audioguide: infos sur la coupole, l'architecture du Bundestag et le travail des parlementaires.*

**ATTENTION:** *L'accès à la coupole dépend du bon vouloir des autorités allemandes le jour de la visite. La visite peut être annulée à tout moment ou ne tout simplement pas être confirmée.*

*« Les possibilités de visite de la coupole et du toit-terrasse sont tributaires des travaux parlementaires en cours ainsi que de la météo ou des conditions de sécurité. La visite de la coupole ne peut dès lors pas être garantie. Même les visites déjà confirmées peuvent faire l'objet d'une annulation de dernière minute, sur place ».*





# Jeudi 27 mars 2025

- 7h30: Petit-déjeuner
- Immobilisation du car (repos du chauffeur en vue du trajet) → Déplacement à pied ou en transport en commun
- 10h00 : Visite libre du Deutsches Spy Museum
- *Raconte l'histoire de l'espionnage à Berlin, notamment pendant la Guerre Froide*
- Déjeuner
- 13h00 – 15h30: Temps libre /
- visite libre de l'Eglise du Souvenir et du Kudamm
- 16H00 : Visite guidée du DDR Museum.





# Jeudi 27 et vendredi 28 mars 2025

## JEUDI Suite:

- **19h00:** Diner au restaurant
- **20h30:** Départ pour Poissy

## Vendredi:

- **8h00:** Petit-déjeuner en cafétéria d'autoroute
- **12h15:** Arrivée à Poissy (**SMS envoyé par le collège**); **fin de la journée aux horaires habituels de l'Emploi du Temps**





# Le trousseau



# A ne pas oublier:

- Linge de toilettes (serviettes)
- Un sac à dos
- Vêtements chauds et confortables + vêtement de pluie
- Chaussures confortables pour marcher (2 paires de chaussures)
- Le sweat du collège
- La carte d'identité ou le passeport + la Carte Européenne d'Assurance Maladie
- Argent de poche: à l'appréciation de chaque parent mais les élèves seront responsables de leur pécule
- Si traitement médical, nous remettre l'ordonnance et les médicaments au départ + les médicaments
- Appareil photo
- Prévoir quelques pièces d'un euro car les toilettes sont payantes en Belgique

→ Draps fournis par l'auberge



# Les règles de vie communautaire

- Pas de téléphone portable
- Filles et garçons séparés
- Communication avec les familles (espace partagé avec des photos)
- Règlement de l'établissement s'applique en séjour scolaire



# Formalités – Documents

- **Carte Nationale d'Identité en cours de validité** (la tolérance de 5 ans supplémentaires après échéance de la CNI n'est pas valable)

Ou **Passeport en cours de validité** (validité postérieure à la date de retour)

Ressortissants de l'UE → pas besoin de visa

**Attention ressortissants non français (hors UE) → visa obligatoire (se renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade d'Allemagne)**

<https://allemagneenfrance.diplo.de/fr-fr/vertretungen/botschaft-seite>

- **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** → Consulter le site de l'Assurance Maladie en ligne
- **Autorisation de sortie du territoire CERFA N°15646\*01 accompagné de la photocopie de la CNI / passeport du signataire**

**ATTENTION: Si le parent signataire du CERFA n'a pas le même nom que son enfant, joindre en plus la copie du livret de famille.**



**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)**  
**D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**  
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)



N° 15646\*01

**1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DUTERRITOIRE FRANÇAIS**

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_ à (lieu de naissance) : \_\_\_\_\_  
Pays de naissance : \_\_\_\_\_

**2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION**

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : \_\_\_\_\_  
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_ à (lieu de naissance) : \_\_\_\_\_  
Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_  
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :  
 Père  Mère  Autre (préciser) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ (bis, ter) Type de voie \_\_\_\_\_ Nom de la voie \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_  
Téléphone (recommandé) : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Courriel (recommandé) : \_\_\_\_\_

**3. DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable jusqu'au : \_\_\_\_\_ inclus.  
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.  
Exemple : une autorisation signée le 1<sup>er</sup> septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

**4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »<sup>(1)</sup> :  
DATE : \_\_\_\_\_ Signature du titulaire de l'autorité parentale : \_\_\_\_\_  
<sup>(1)</sup> Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

**5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION<sup>(1)</sup> :**

Type de document (cocher la case) :  Carte nationale d'identité  Passeport  Autre  
(Préciser : \_\_\_\_\_)<sup>(2)</sup>

Délivr(e) le : \_\_\_\_\_

Par (autorité de délivrance) : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

<sup>(2)</sup> Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.



# Documents à nous remettre

## POUR LE 28 JANVIER

- Photocopie de la CNI ou du passeport + carte européenne d'assurance européenne
- Autorisation de sortie de territoire avec photocopie du parent signataire. Si parent signataire n'a pas le même nom que l'enfant, en plus, photocopie du livret de famille

**A REMETTRE AU COMPLET AU PROFESSEUR  
D'HISTOIRE DE VOTRE ENFANT**

## LE JOUR DU DÉPART ....

- CNI ou passeport original
- Carte européenne d'assurance maladie (au moins 15 jours avant le départ)
- Ordonnance + médicaments (traitement en cours)

**Merci de votre attention**

**En cas de questions d'ici le départ:**

**[secretariat-college@notre-dame-poissy.fr](mailto:secretariat-college@notre-dame-poissy.fr)**